

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A LOUVERNE PENDANT LES TRAVAUX DE DEMOLITION AU 47 RUE NATIONALE A LOUVERNE

Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la demande formulée par Madame Brigitte LEREVENU ;

CONSIDERANT que la sécurité publique nécessite une réglementation du stationnement pendant la durée des travaux de démolition au droit du 47 rue Nationale à Louverné.

ARRETE

Article 1^{er}: Pendant la durée des travaux (**du mardi 20 février 2024 au vendredi 1 mars 2024 prévisionnellement**), Le stationnement des véhicules sera interdit rue Nationale sur les 3 places de stationnement au droit du 47 rue nationale afin de permettre la réalisation des travaux de démolition par l'entreprise E.2.D démolition .

Article 2 : Au cours de la même période, la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir sur la même section de voie.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place, par l'entreprise SARL E.2.D démolition, de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers

Article 4 :

L'entreprise SARL E.2.D sera responsable de la mise en place de la signalisation pendant la durée des travaux et devra s'assurer de la protection de la zone travaux.

Article 6 : Toutes dispositions devront être prises par l'entreprise :

- a) Pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux)
- b) Pour permettre aux habitants des voies concernées le libre accès à leur domicile

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
 - Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS),
 - Monsieur le Président de Laval Agglomération,
 - Monsieur Brigitte LEREVENU Assistante de Direction l'entreprise SARL E.2.D démolition
 - Monsieur Didier GAUTEUR, responsable des suivis de projets de la commune de Louverné, Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté
- Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex.

Fait à LOUVERNE, le 19 février 2024

**Le Maire,
Sylvie VIELLE**

